

**2FTMS**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**au capital de 100 euros**  
**Siège social : : 9 BIS AVENUE CHARLES**  
**ROUXEL 77340 PONTAULT COMBAULT**  
**SIREN 931 217 566**

**DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE**

**DU 30 JUIN 2025**

Le 30 juin 2025, à Pontault-Combault,

Madame Catarino Maria, Présidente et représentante de la HOLDING FTMS, associée unique de la société 2FTMS, constate que les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social en raison des pertes constatées à la clôture de l'exercice du 31/12/2024.

L'associée unique examine la continuité d'exploitation et décide ce qui suit :

**PREMIÈRE RÉOLUTION — Poursuite d'activité**

Conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce applicable aux SAS, l'associée unique décide la poursuite de l'activité de la société, bien que les capitaux propres demeurent inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé qu'avant la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, la société devra :

- soit reconstituer des capitaux propres d'un montant au moins égal à la moitié du capital social
- soit réduire son capital

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions.

Fait à Pontault-Combault, le 30 juin 2025

L'Associée unique et Présidente  
Madame Catarino Maria